



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze Juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Augustins sous la présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL.

Etaient présents : TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, GRAULIERE Grégory, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, LOPES Caroline, RIFFAUD Jean-Baptiste, BOULINEAU Anthony, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, , Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.

Absente excusée :

- Mme Chantale AQUILA

Madame Elsa LONGAT est nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 17 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES
« RUE DE LA GARE »

Suite à la rénovation totale de la Salle des Jeunes « Rue de la Gare », le Maire demande à ses élus de revoir le prix de location de celle-ci.

Après discussions, le prix de location sera de :

- 150.00€ pour les habitants de la Commune
- 200.00€ pour les extérieurs à la Commune.

Ces sommes sont validées par tous les membres présents et seront inscrites sur le règlement de la salle.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION
DE LA SALLE DES JEUNES

Salle des Jeunes « Règlement intérieur Résidents Commune »

Les salles de la Commune ont pour vocation d'accueillir les manifestations programmées par la Commune ou les Associations Communales, ou tout particulier de la Commune ou non.

Elle offre les conditions pour l'organisation de spectacles, réunions, bals, lotos, repas.

Toutes locations, à but commercial, sont laissées à l'appréciation de la mairie.

ARTICLE 1 : GESTION

Les salles sont gérées par la Mairie de VERTHEUIL. La Mairie tient le planning des réservations sur un registre, assure la facturation et veille au bon fonctionnement des équipements.

La Mairie peut à tout moment effectuer une visite de contrôle.

**ARTICLE 2 : Location : 150.00€
 Réservation : 75.00 Euros**

Le solde de 75.00 Euros nous sera obligatoirement versé à la remise des clés avec le premier état des lieux.

*Une caution de **250 Euros** vous sera demandée pour les dégâts éventuels occasionnés lors de l'utilisation de la salle après l'état des lieux.*

D'autre part, le remboursement des arrhes en cas d'annulation sera possible avec un préavis de 3 mois sauf cas de force majeure dûment prouvé (acte de décès ou maladie grave).

Pour l'état des lieux prévenir :

Mme MOUFLET 06 83 87 26 14

Mr CHOLLET 07.71.82.61.68

ARTICLE 3 : La sous-location est INTERDITE

*En cas de sous-location déguisée la personne se verra réclamer une pénalité de **250 Euros**.*

Salle des Jeunes « Règlement intérieur Extérieurs Commune »

Les salles de la Commune ont pour vocation d'accueillir les manifestations programmées par la Commune ou les Associations Communales, ou tout particulier de la Commune ou non.

Elle offre les conditions pour l'organisation de spectacles, réunions, bals, lotos, repas.

Toutes locations, à but commercial, sont laissées à l'appréciation de la mairie.

ARTICLE 1 : GESTION

Les salles sont gérées par la Mairie de VERTHEUIL. La Mairie tient le planning des réservations sur un registre, assure la facturation et veille au bon fonctionnement des équipements.

La Mairie peut à tout moment effectuer une visite de contrôle.

ARTICLE 2 : Location : 200.00 Euros
Réservation : 125.00 Euros

Le solde de 75.00 **Euros** nous sera obligatoirement versé à la remise des clés avec le premier état des lieux.

Une caution de **250 Euros** vous sera demandée pour les dégâts éventuels occasionnés lors de l'utilisation de la salle après l'état des lieux.

D'autre part, le remboursement des arrhes en cas d'annulation sera possible avec un préavis de 3 mois sauf cas de force majeure dûment prouvé (acte de décès ou maladie grave).

Pour l'état des lieux prévenir :

Mme MOUFLET 06 83 87 26 14

Mr CHOLLET 07.71.82.61.68

ARTICLE 3 : La sous-location est INTERDITE

En cas de sous-location déguisée la personne se verra réclamer une pénalité de **250 Euros**.

ARTICLE 4 : Responsabilité des usagers

Le loueur doit rendre la salle nettoyée, rangée et vidée. Le chèque de caution ne sera rendu qu'après la validation de l'état des lieux de sortie faite par le responsable des salles.

Le demandeur est responsable de tous les dégâts directs ou indirects qu'il pourrait occasionner ainsi que des accidents ou des troubles causés du fait de leurs membres ou du public admis dans l'enceinte de l'établissement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Il doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité et à la salubrité.

La responsabilité de la Commune est en tout point dégagée, étant entendu qu'elle n'assure que la location de la salle.

En cas de débordement (incidents, rixes, dégradations, bruits excessifs, troubles du voisinage), une procédure d'annulation des réservations ultérieures pourra être engagée.

Dans ce cas, il pourra même être envisagé une exclusion provisoire au droit de location de salle à l'encontre de l'organisateur.
*D'autre part, l'occupant est tenu **de baisser l'intensité sonore de la sono à partir de deux heures du matin** de façon à ne pas causer de gêne au voisinage conformément à l'arrêté municipal du 12 Juillet 2006.*
En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, la caution ne sera pas rendue (dommages directs ou indirects, intérieurs et extérieurs, non-respect de l'intensité sonore).
TIR DE FEUX D'ARTIFICE STRICTEMENT INTERDIT

ARTICLE 5 : Arrhes

La réservation n'est prise en compte que le jour du versement des arrhes.
D'autre part, le remboursement des arrhes en cas d'annulation sera possible avec un préavis de 3 mois sauf cas de force majeure dûment prouvé (acte de décès ou maladie grave).

2- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA

Le précédent contrat de fourniture d'électricité arrive à terme le 18 Novembre 2021.

Le Comité Syndical d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé de renouveler cette opération en constituant de nouveau un groupement de commandes qui couvrira la période 2022/2023.

Le Maire propose au Conseil :

- D'adhérer au groupement de commandes*
- D'adopter le document de consultation des entreprises*
- De désigner un titulaire et un suppléant qui aura voix délibérative au sein de la CAO spécialement créée.*

Les membres du Conseil sont unanimes pour renouveler ce contrat.

3- PROGRAMME DE COUPE DE BOIS 2022

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2022 proposé par l'ONF et annexé à la présente délibération.

4- CONTRAT DE PRET « TRANSFORMATION DES VESTIAIRES DU STADE EN CABINET DE KINESITHERAPEUTE »

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au déblocage du contrat de prêt COLD – CITE GESTION FIXE d'un montant de 95 676.00€ émis le 02 Juin 2021 par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELLES « 3 Avenue d'Alphasis » CS 96856 35760 SAINT GREGOIRE.

5- VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Les Services Techniques de la Mairie proposent de se séparer du matériel très peu ou pas du tout utilisé :

- *1 tracteur de marque SAME qui a été remplacé par le tracteur VALTRA en Mai 2018*
- *1 roto broyeuse de marque SILO FARMER remplacée en 2021*
- *1 remorque de marque SIMONEAU*

Après explications par Messieurs PREVOSTEAU et LOBET, le Maire propose au Conseil une délibération autorisant la vente de ces matériels ainsi que l'accomplissement de tous les actes administratifs s'y rapportant.

Le Conseil est unanime pour accepter la mise en vente de ces appareils et charge Monsieur le Maire de se renseigner pour la démarche à suivre.

6- QUESTIONS DIVERSES

A – Bornage terrains

Monsieur TURON Dominique, Maire, annonce que des devis concernant des parcelles ont été demandés à la SELARL MARTIN.

1^{er} bornage concernant le terrain de l'ancien stade sis « Rue du Huit Mai 1945 » afin de détacher les anciens vestiaires du stade réhabilités en local kinésithérapeute, et l'emprise des futurs locaux techniques de la Commune.

2^{ème} bornage concernant deux parcelles lieu-dit « La Gare », cadastrées section B 509 et 510. Pour qu'elles puissent être mises à la vente, il faut les faire borner et créer une division de la parcelle B509 afin de créer un accès à la parcelle B510.

3^{ème} bornage concernant un terrain cadastré section B 1026 sis « Rue du Lotissement les Jonquilles. Une demande a été faite par Madame GADOU Jessica en nous indiquant qu'elle nettoie le terrain et qu'elle souhaiterait

l'acquérir. Cette demande a été refusé par certains membres du Conseil Municipal.

***4^{ème} bornage** concernant le Commun « Impasse des Lilas » au lieu-dit « Lille ». Suite à la visite en Mairie de Monsieur BOUGAULT, Monsieur le Maire explique que celui-ci a acheté toutes les parcelles attenantes autour de sa propriété et souhaiterait acquérir ce Commun. Après explications, les membres du Conseil n'y sont pas défavorables.*

B- Avenir de l'ancien stade

Le Maire annonce la mise en place de Comités Consultatifs :

- Création de locaux techniques*
- Aménagement Lotissement ancien stade*

Les Comités Consultatifs peuvent être mis en place par le Conseil Municipal sur demande du Maire. Ils sont ouverts aux membres du Conseil Municipal mais aussi aux personnes extérieures, contrairement aux commissions qui sont réservées aux membres du Conseil Municipal. Cette ouverture nous permet d'intégrer à la réflexion tous les organismes et professionnels susceptibles de nous apporter leur compétence dans les réflexions sur des projets importants.

C- Association Amis de l'Abbaye / Fonds de Dotation

Monsieur le Maire demande à ses élus de réfléchir pour la prochaine réunion du Conseil Municipal afin qu'ils s'impliquent dans l'association des Amis de l'Abbaye ou au Fonds de Dotation.

La liste des personnes intéressées sera donnée ultérieurement.

D- Messagerie WHATSAPP

A l'initiative de Monsieur BOULINEAU, le Maire demande à ses Conseillers l'autorisation de créer une messagerie WHATSAPP afin de pouvoir communiquer à tout moment.

Les membres du Conseil acceptent cette création.

Celle-ci s'appellera « Conseil Municipal ».

E- Guide Pratique

Madame Elisabeth RABIN prend la parole pour nous annoncer qu'un guide pratique est en cours de création.

L'ébauche de ce guide sera envoyée à l'équipe municipale pour relecture.

Celui-ci, après validation du Bon à Tirer, sera distribué à tous les Vertheuillais dans leur boîte aux lettres. Ils seront également disponibles dans les offices de tourisme, les chambres d'hôtes, les commerces. Ce guide a été financé grâce aux encarts publicitaires des entreprises. Il sera édité au format A5 au nombre de 2 500 exemplaires. Après ces explications, Madame Nicole CHAISE-LEPINE demande de rajouter :

- *Le mail de l'Ecole*
- *Les informations concernant le « bus plage » mis en place par Trans gironde durant l'été.*

F- Sécurisation de la « Rue des Acacias »

Après plusieurs plaintes des riverains de la « Rue des Acacias » pour le non-respect de la vitesse, le Maire annonce que deux stops vont être installés sur cette rue au droit de l'Impasse du Lierre.

G- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur TURON Dominique, Maire, annonce que la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île a envoyé un modèle d'arrêté concernant l'obligation de désigner les membres du Conseil Municipal et du personnel qualifié devant siéger au CISPD Médoc Cœur de Presqu'île.

Le représentant de la Commune est :

- *Monsieur TURON Dominique, Maire*

Le professionnel qualifié est :

- *Monsieur CHOLLET Patrick, ASVP*

H- Permanences aux élections départementales et régionales

Le tableau des permanences élaboré au secrétariat de la Mairie sera envoyé à tous les Conseillers par mail.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 19 heures 57.